

# RAPPORT ANNUEL DE MISE EN OEUVRE

**2015**

**Région Guyane**

**FEADER**

## Table des matières

---

### Contenu

|  |           |
|--|-----------|
| Identification du rapport annuel de mise en œuvre .....  | 4         |
| <b>I- Informations clés sur la mise en œuvre du programme opérationnel et de ses priorités.....</b>  | <b>5</b>  |
| 1.1 Les données financières.....   | 5         |
| 1.2 Indicateurs communs et spécifiques et valeurs des objectifs quantifiés.....  | 7         |
| 1.3 Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b).....  | 7         |
| 1.4 Autre élément spécifique du PDR (facultatif).....  | 21        |
| <b>II- Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'évaluation .....</b>   | <b>24</b> |
| 2.1 Description de toutes modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification .....                              | 24        |
| 2.2 Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année.....   | 24        |
| 2.3 Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (section 4 du plan d'évaluation).....                            | 26        |
| 2.4 Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne .....   | 26        |
| 2.5 Résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....   | 26        |
| 2.6 Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (section 6 du plan d'évaluation) ..... | 27        |
| 2.7 Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (section 6 du plan d'évaluation) .....  | 27        |
| <b>III- Problèmes entravant la réalisation du programme et mesures prises .....</b>  | <b>28</b> |
| 3.1 Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....   | 28        |

|      |  |    |
|------|--|----|
| 3.2  | Qualité et efficacité des mécanismes d'application.....  | 29 |
| IV-  | Mesures prises pour mettre en œuvre le soutien technique et les exigences en matière de publicité du programme .....                   | 30 |
| 4.1  | Mesure prise et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action .....            | 30 |
| 4.2  | Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]..... | 30 |
|      | Participation à des évènements.....  | 31 |
|      | Internet et réseaux sociaux .....  | 34 |
|      | Publications et insertion dans la presse .....   | 36 |
| V-   | Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante.....   | 38 |
| 5.1  | Critères non respectés des conditions ex ante générales.....   | 38 |
| 5.2  | Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante générales applicables.....   | 38 |
| VI-  | Rapport sur la mise en œuvre des instruments financiers .....  | 39 |
| VII- | Tableaux de suivi des indicateurs communs et spécifiques du PO et valeurs cibles   | 40 |

## Identification du rapport annuel de mise en œuvre

---

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Programme opérationnel FEADER        | Région GUYANE  |
|                                      | Période 2014 – 2020  |
| Rapport Annuel de Mise en œuvre 2015 | N° de décision : C(2014)10192<br>N° de code CCI : 2014FR06RDRP003  |
|                                      | Version : 1.2  |
|                                      | Date d'approbation du rapport par le comité de suivi : <b>XXXX</b> |

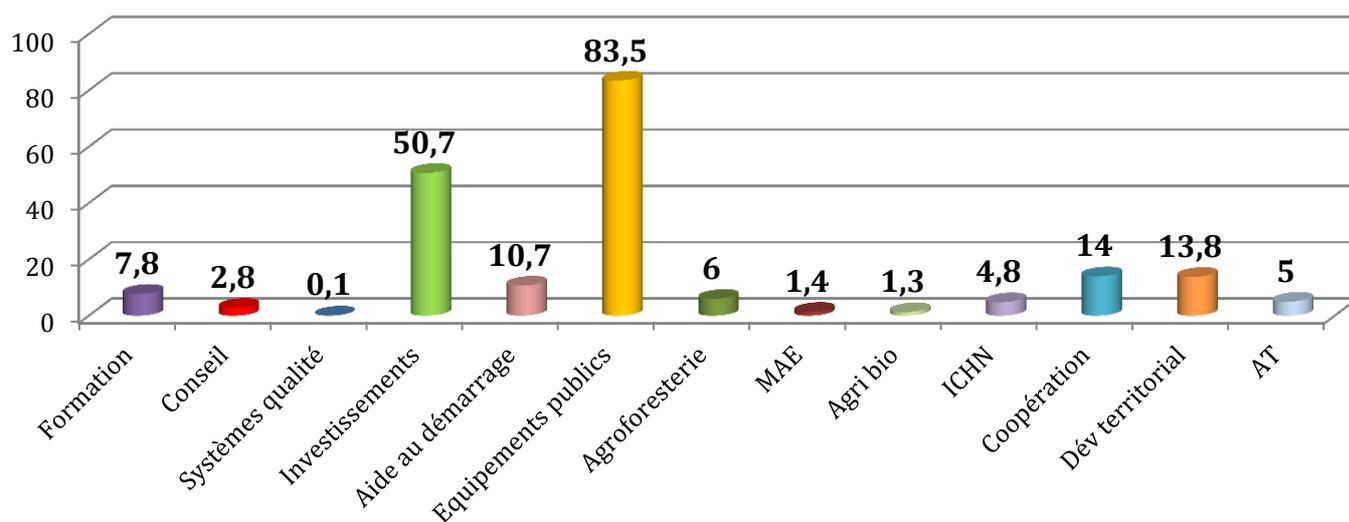
## I- Informations clés sur la mise en œuvre du programme opérationnel et de ses priorités

### 1.1 Les données financières

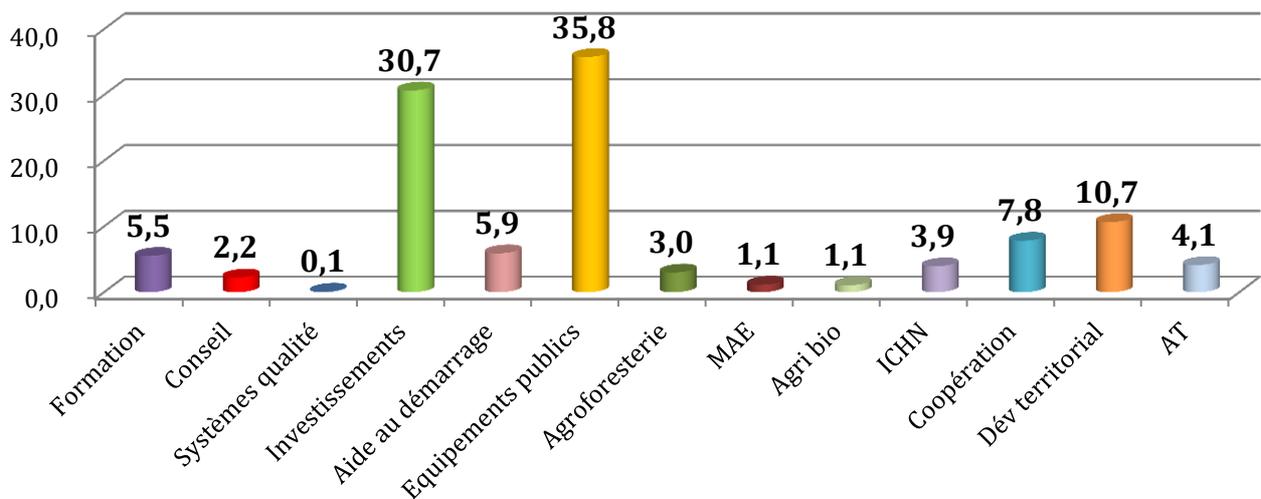
La maquette du PDR FEADER Guyane s'élève à 112M€. Au 31 décembre 2015, elle a été programmée à hauteur de 320 500€, dont 272 425€ de FEADER (Mesure 6).

N'ayant fait l'objet que d'une faible programmation, nous pouvons néanmoins rappeler la répartition de la maquette par mesure, telle qu'elle a été validée dans le PDRG :

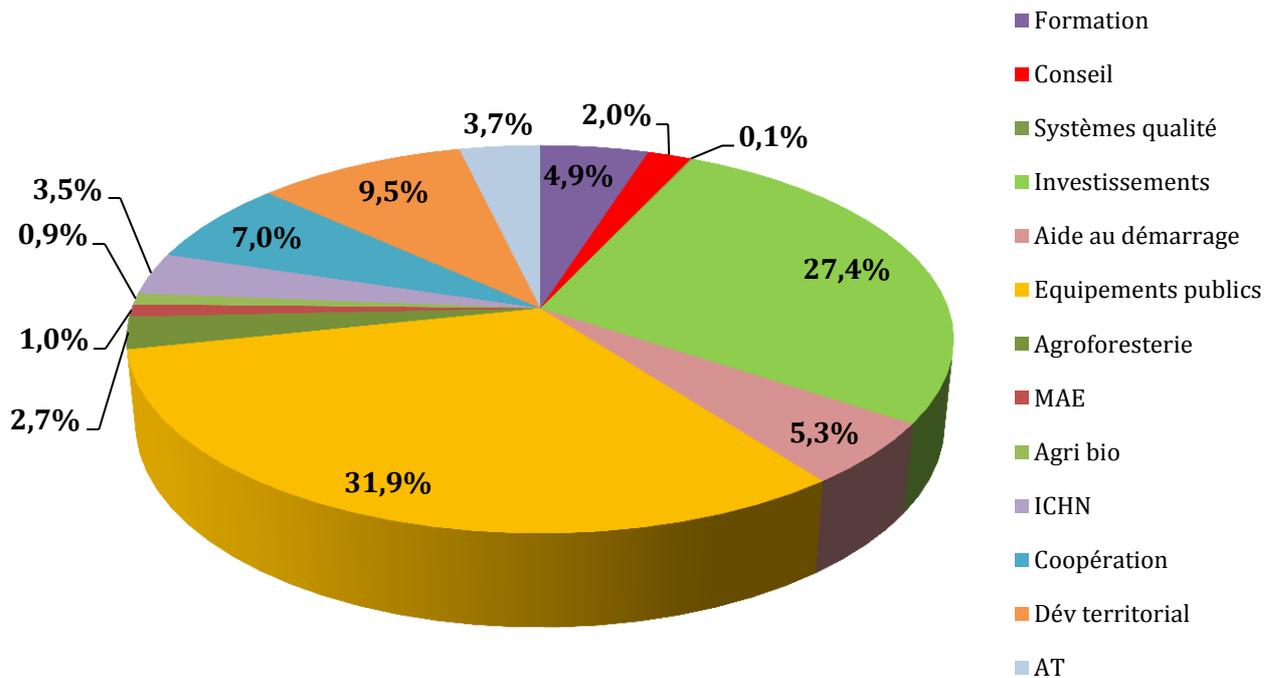
**Répartition des financements de la maquette FEADER en M€ (en coût CT)**



## Répartition des financements de la maquette FEADER en M€ (en coût UE)



## Répartition des financements de la maquette FEADER (en coût UE)



## 1.2 Indicateurs communs et spécifiques et valeurs des objectifs quantifiés

Les tableaux de suivi définitifs seront générés automatiquement sous SFC (voir partie VII : Seuls les tableaux A - *dépenses engagées par mesure et par domaine prioritaire*- et D- *progrès dans la réalisation des objectifs*- nous concernent cette année).

## 1.3 Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b)

Le PDRG a été approuvé le 24 novembre 2015. Aussi, la mise en place des outils et la programmation ont débuté tardivement en 2015. A savoir, seul le domaine prioritaire 2B a fait l'objet d'un engagement, au titre de la Dotations Jeunes Agriculteurs. Néanmoins, l'avancement en termes de mise en œuvre, de lancement d'Appels à projet etc, pour chaque domaine, peut être détaillé de la manière suivante :

- **Domaine prioritaire 1A**

Il concerne les mesures 1, 2 et 16. Cependant aucune n'a encore été programmée au titre de ce domaine prioritaire.

La **mesure 2** n'a pas encore été initiée, en raison de difficultés juridiques à lancer un appel d'offre. Il n'y a pas d'appel à projet sur cette mesure.

Afin de ne pas mettre en péril la profession, l'Autorité de Gestion a lancé un appel à projet hors FEADER sur des fonds ODEADOM et CTG pour des actions se déroulant jusqu'au 31 décembre 2015.

- **Domaine prioritaire 1B**

Il concerne la **mesure 16**, qui n'a cependant pas encore été programmée au titre de ce domaine prioritaire.

- **Domaine prioritaire 2A**

Il concerne les mesures 1, 2, 4 et 16.

Trois appels à projets ont été lancés en décembre 2015 dans le cadre de la **mesure 1** « Transfert de connaissances et actions d'information » pour lesquels des enveloppes ont été réservées lors du Comité de Programmation Europe de décembre 2015 :

- AAP « Formation professionnelle spécifique agricole (TO 111) – enveloppe : 140 000€
- AAP « Information et diffusion de connaissances à destination des actifs des petites exploitations agricoles » (TO 121) – enveloppe : 350 000€
- AAP « Information et diffusion de connaissances et de pratiques agricoles », (TO 122) – enveloppe : 540 000€

Ces appels à projets portent sur des programmes d'actions se déroulant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

La date limite de dépôt des candidatures étaient fixées au 31 décembre 2015. Le tableau ci-dessous présente la liste des appels à projets lancés et le nombre de dossiers reçus et leur montant :

| TO    | Concerne le domaine prioritaire | Intitulé de l'AAP  | Nombre de dossiers reçus | Montant total des dossiers reçus |
|-------|---------------------------------|--|--------------------------|----------------------------------|
| 111   | 2A – 2C – 3A – P4               | Formation professionnelle spécifique agricole  | 2                        | 137 965,20 €                     |
| 121   | 6A                              | Information et diffusion de connaissances à destination des actifs des petites exploitations agricoles | 5                        | 283 243,12 €                     |
| 122   | 2A – 3A                         | Information et diffusion de connaissances et de pratiques agricoles                                    | 13                       | 796 044,68 €                     |
| Total |                                 |  | 20                       | 1 217 253 €                      |

La sélection des projets aura lieu au 1<sup>er</sup> trimestre 2016, en vue d'une programmation au 2<sup>nd</sup> trimestre.

La **mesure 2** n'a pas encore été initiée, en raison de difficultés juridiques à lancer un appel d'offre. Il n'y a pas d'appel à projet sur cette mesure.

Afin de ne pas mettre en péril la profession, l'Autorité de Gestion a lancé un appel à projet hors FEADER sur des fonds ODEADOM et CTG pour des actions se déroulant jusqu'au 31 décembre 2015.

La **mesure 4** n'a pas pu être ouverte avant la fin 2015, mais elle le sera en priorité en 2016, afin de soutenir les investissements en faveur de la modernisation des exploitations agricoles notamment.

En effet, même si cette mesure n'est pas encore ouverte, il n'en demeure pas moins que 39 dossiers ont été reçus pour un coût global de 12M€.

Concernant la **mesure 16**, un appel à projet sur le TO 16.2.1 est en cours de préparation. Il vise à soutenir le « Réseau Innovation Transfert Agricole » RITA sur la période 2017-2018 et est lancé au 1<sup>er</sup> trimestre 2016, en vue d'une programmation des premiers dossiers au 2<sup>nd</sup> semestre 2016.

Cependant en 2015, le guichet a également reçu deux dossiers sur la 16.8.1.

| TO     | Contribution aux DP | Intitulés des sous mesures 16                          | Nombre de dossiers reçus | Montant total des dossiers reçus |
|--------|---------------------|--|--------------------------|----------------------------------|
| 16.1.1 | 2A                  | Coopération innovation agricole                        | 0                        | 0                                |
| 16.2.1 | 2A                  | Soutien projets agricoles/ agro-alimentaires innovants | 0                        | 0                                |
| 16.4.1 | 3A                  | Animation/ structuration filières agricoles            | 0                        | 0                                |
| 16.5.1 | P4                  | Animation environnementale                             | 0                        | 0                                |
| 16.6.1 | 5C                  | Animation Bois-Energie/Biomasse-Energie                | 0                        | 0                                |
| 16.8.1 | 6B                  | Exploitation forestière faible impact                  | 2                        | 983 500,00 €                     |
|        |                     | Total  | 2                        | 983 500,00 €                     |

- **Domaine prioritaire 2B**

Il concerne les mesures 4 et 6.

La **mesure 4** n'a pas pu être ouverte avant la fin 2015, mais elle le sera en priorité en 2016, afin de soutenir les investissements en faveur de la modernisation des exploitations agricoles notamment.

En effet, même si cette mesure n'est pas encore ouverte, il n'en demeure pas moins que 39 dossiers ont été reçus pour un coût global de 12M€.

Concernant la **mesure 6**, sept Dotations Jeunes Agriculteurs ont pu être engagées en décembre 2015, pour un montant total de 320 500€, dont 272 425€ de FEADER.

| TO    | Contribution aux DP | Intitulés des sous mesures 6                 | Nombre de dossiers reçus | Montant total des dossiers reçus | Montants engagés |
|-------|---------------------|--|--------------------------|----------------------------------|------------------|
| 611   | 2B                  | DJA  | 7                        | 320 500,00 €                     | 272 425 €        |
| 631   | 6A                  | DPA  | 0                        | 0,00 €                           | 0,00 €           |
| 641   | 5C                  | Aide aux entreprises bois-énergie / biomasse | 0                        | 0,00 €                           | 0,00 €           |
| Total |                     |  | 7                        | 320 500,00 €                     | 272 425 €        |

- **Domaine prioritaire 2C**

Il concerne les mesures 1, 2, 4 et 8.

Trois appels à projets ont été lancés en décembre 2015 dans le cadre de la **mesure 1** « Transfert de connaissances et actions d'information » pour lesquels des enveloppes ont été réservées lors du Comité de Programmation Europe de décembre 2015 :

- AAP « Formation professionnelle spécifique agricole (TO 111) – enveloppe : 140 000€
- AAP « Information et diffusion de connaissances à destination des actifs des petites exploitations agricoles » (TO 121) – enveloppe : 350 000€
- AAP « Information et diffusion de connaissances et de pratiques agricoles », (TO 122) – enveloppe : 540 000€

Ces appels à projets portent sur des programmes d'actions se déroulant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

La date limite de dépôt des candidatures étaient fixées au 31 décembre 2015. Le tableau ci-dessous présente la liste des appels à projets lancés et le nombre de dossiers reçus et leur montant :

| TO  | Concerne le domaine prioritaire | Intitulé de l'AAP  | Nombre de dossiers reçus | Montant total des dossiers reçus |
|-----|---------------------------------|--|--------------------------|----------------------------------|
| 111 | 2A – 2C – 3A – P4               | Formation professionnelle spécifique agricole  | 2                        | 137 965,20 €                     |
| 121 | 6A                              | Information et diffusion de connaissances à destination des actifs des petites exploitations agricoles | 5                        | 283 243,12 €                     |
| 122 | 2A – 3A                         | Information et diffusion de connaissances et de  | 13                       | 796 044,68 €                     |

|  |                     |       |             |
|--|---------------------|-------|-------------|
|  | pratiques agricoles |       |             |
|  |                     | Total | 20          |
|  |                     |       | 1 217 253 € |

La sélection des projets aura lieu au 1<sup>er</sup> trimestre 2016, en vue d'une programmation au 2<sup>nd</sup> trimestre.

La **mesure 2** n'a pas encore été initiée, en raison de difficultés juridiques à lancer un appel d'offre. Il n'y a pas d'appel à projet sur cette mesure.

Afin de ne pas mettre en péril la profession, l'Autorité de Gestion a lancé un appel à projet hors FEADER sur des fonds ODEADOM et CTG pour des actions se déroulant jusqu'au 31 décembre 2015.

La **mesure 4** n'a pas pu être ouverte avant la fin 2015, mais elle le sera en priorité en 2016, afin de soutenir les investissements en faveur de la modernisation des exploitations agricoles notamment. En effet, même si cette mesure n'est pas encore ouverte, il n'en demeure pas moins que 39 dossiers ont été reçus pour un coût global de 12M€.

La **mesure 8** n'a pas encore été initiée. Néanmoins, le guichet a tout de même reçu un dossier sur la sous mesure 8.6.1 en 2015.

| TO  | Contribution aux DP | Intitulés des sous mesures 8 | Nombre de dossiers reçus | Montant total des dossiers reçus |
|-----|---------------------|------------------------------|--------------------------|----------------------------------|
| 821 | 5E                  | Agroforesterie               | 0                        | 0,00 €                           |
| 861 | 2C                  | Exploitations forestières    | 1                        | 580 000,00 €                     |
|     |                     | Total                        | 1                        | 580 000,00 €                     |

- **Domaine prioritaire 3A**

Il concerne les mesures 1, 2, 3, 4, 11 et 16.

Trois appels à projets ont été lancés en décembre 2015 dans le cadre de la **mesure 1** « Transfert de connaissances et actions d'information » pour lesquels des enveloppes ont été réservées lors du Comité de Programmation Europe de décembre 2015 :

- AAP « Formation professionnelle spécifique agricole (TO 111) – enveloppe : 140 000€
- AAP « Information et diffusion de connaissances à destination des actifs des petites exploitations agricoles » (TO 121) – enveloppe : 350 000€

- AAP « Information et diffusion de connaissances et de pratiques agricoles », (TO 122) – enveloppe : 540 000€

Ces appels à projets portent sur des programmes d’actions se déroulant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

La date limite de dépôt des candidatures étaient fixées au 31 décembre 2015. Le tableau ci-dessous présente la liste des appels à projets lancés et le nombre de dossiers reçus et leur montant :

| TO    | Concerne le domaine prioritaire | Intitulé de l’AAP  | Nombre de dossiers reçus | Montant total des dossiers reçus |
|-------|---------------------------------|--|--------------------------|----------------------------------|
| 111   | 2A – 2C – 3A – P4               | Formation professionnelle spécifique agricole  | 2                        | 137 965,20 €                     |
| 121   | 6A                              | Information et diffusion de connaissances à destination des actifs des petites exploitations agricoles | 5                        | 283 243,12 €                     |
| 122   | 2A – 3A                         | Information et diffusion de connaissances et de pratiques agricoles                                    | 13                       | 796 044,68 €                     |
| Total |                                 |  | 20                       | 1 217 253 €                      |

La sélection des projets aura lieu au 1<sup>er</sup> trimestre 2016, en vue d’une programmation au 2<sup>nd</sup> trimestre.

La **mesure 2** n’a pas encore été initiée, en raison de difficultés juridiques à lancer un appel d’offre. Il n’y a pas d’appel à projet sur cette mesure.

Afin de ne pas mettre en péril la profession, l’Autorité de Gestion a lancé un appel à projet hors FEADER sur des fonds ODEADOM et CTG pour des actions se déroulant jusqu’au 31 décembre 2015.

La **mesure 3** n’a pas encore été initiée au 31 décembre 2015.

La **mesure 4** n’a pas pu être ouverte avant la fin 2015, mais elle le sera en priorité en 2016, afin de soutenir les investissements en faveur de la modernisation des exploitations agricoles notamment.

En effet, même si cette mesure n’est pas encore ouverte, il n’en demeure pas moins que 39 dossiers ont été reçus pour un coût global de 12M€.

(Mesures 11 et 16) Aucune mesure agro environnementale (MAE) n'a été contractualisée dans le cadre de la programmation 2014-2020. Elles ont été programmées sur le PDRG 2007-2013 dans le cadre du volet 1 de la transition.

- **Domaine prioritaire 4(A)**

Il concerne les mesures 1, 2, 4, 5, 10, 16 et 16

Trois appels à projets ont été lancés en décembre 2015 dans le cadre de la **mesure 1** « Transfert de connaissances et actions d'information » pour lesquels des enveloppes ont été réservées lors du Comité de Programmation Europe de décembre 2015 :

- AAP « Formation professionnelle spécifique agricole (TO 111) – enveloppe : 140 000€
- AAP « Information et diffusion de connaissances à destination des actifs des petites exploitations agricoles » (TO 121) – enveloppe : 350 000€
- AAP « Information et diffusion de connaissances et de pratiques agricoles », (TO 122) – enveloppe : 540 000€

Ces appels à projets portent sur des programmes d'actions se déroulant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

La date limite de dépôt des candidatures étaient fixées au 31 décembre 2015. Le tableau ci-dessous présente la liste des appels à projets lancés et le nombre de dossiers reçus et leur montant :

| TO    | Concerne le domaine prioritaire | Intitulé de l'AAP  | Nombre de dossiers reçus | Montant total des dossiers reçus |
|-------|---------------------------------|--|--------------------------|----------------------------------|
| 111   | 2A – 2C – 3A – P4               | Formation professionnelle spécifique agricole  | 2                        | 137 965,20 €                     |
| 121   | 6A                              | Information et diffusion de connaissances à destination des actifs des petites exploitations agricoles | 5                        | 283 243,12 €                     |
| 122   | 2A – 3A                         | Information et diffusion de connaissances et de pratiques agricoles                                    | 13                       | 796 044,68 €                     |
| Total |                                 |  | 20                       | 1 217 253 €                      |

La sélection des projets aura lieu au 1<sup>er</sup> trimestre 2016, en vue d'une programmation au 2<sup>nd</sup> trimestre.

La **mesure 2** n'a pas encore été initiée, en raison de difficultés juridiques à lancer un appel d'offre. Il n'y a pas d'appel à projet sur cette mesure.

Afin de ne pas mettre en péril la profession, l'Autorité de Gestion a lancé un appel à projet hors FEADER sur des fonds ODEADOM et CTG pour des actions se déroulant jusqu'au 31 décembre 2015.

La **mesure 3** n'a pas encore été initiée au 31 décembre 2015.

La **mesure 4** n'a pas pu être ouverte avant la fin 2015, mais elle le sera en priorité en 2016, afin de soutenir les investissements en faveur de la modernisation des exploitations agricoles notamment. En effet, même si cette mesure n'est pas encore ouverte, il n'en demeure pas moins que 39 dossiers ont été reçus pour un coût global de 12M€.

**Mesures 10-11-16** : La campagne PAC 2015 a eu lieu entre le 15 avril et le 15 mai. Aucune mesure agro environnementale (MAE) n'a été contractualisée dans le cadre de la programmation 2014-2020. Elles ont été programmées sur le PDRG 2007-2013 dans le cadre du volet 1 de la transition.

La mesure ICHN 2015 (M13), compte tenu des retards dans l'instrumentation des outils ISIS, n'a pas pu être engagée et payée en 2015. Elle sera donc payée en 2016, parallèlement à la campagne 2016.

- **Domaine prioritaire 4 ( FO)**

Il concerne la **mesure 7**, qui n'a pas encore été initiée sur ce domaine prioritaire.

- **Domaine prioritaire 5C**

Il concerne les mesures 4, 6, 16.

La **mesure 4** n'a pas pu être ouverte avant la fin 2015, mais elle le sera en priorité en 2016, afin de soutenir les investissements en faveur de la modernisation des exploitations agricoles notamment. En effet, même si cette mesure n'est pas encore ouverte, il n'en demeure pas moins que 39 dossiers ont été reçus pour un coût global de 12M€.

Concernant la **mesure 6**, sept Dotations Jeunes Agriculteurs ont pu être engagées en décembre 2015, pour un montant total de 320 500€, dont 272 425€ de FEADER.

| TO  | Contribution aux DP | Intitulés des sous mesures 6                 | Nombre de dossiers reçus | Montant total des dossiers reçus | Montants engagés |
|-----|---------------------|--|--------------------------|----------------------------------|------------------|
| 611 | 2B                  | DJA  | 7                        | 320 500,00 €                     | 272 425 €        |
| 631 | 6A                  | DPA  | 0                        | 0,00 €                           | 0,00 €           |
| 641 | 5C                  | Aide aux entreprises bois-énergie / biomasse | 0                        | 0,00 €                           | 0,00 €           |
|     |                     | Total  | 7                        | 320 500,00 €                     | 272 425 €        |

Enfin, la **mesure 16** n'a pas été initiée dans le cadre de ce domaine prioritaire.

- **Domaine prioritaire 5E**

Il concerne les mesures 4, 8 et 10.

La **mesure 4** n'a pas pu être ouverte avant la fin 2015, mais elle le sera en priorité en 2016, afin de soutenir les investissements en faveur de la modernisation des exploitations agricoles notamment. En effet, même si cette mesure n'est pas encore ouverte, il n'en demeure pas moins que 39 dossiers ont été reçus pour un coût global de 12M€.

(**Mesure 10**) Aucune mesure agro environnementale (MAE) n'a été contractualisée dans le cadre de la programmation 2014-2020. Elles ont été programmées sur le PDRG 2007-2013 dans le cadre du volet 1 de la transition.

- **Domaine prioritaire 6A**

Il concerne les mesures 1, 2 et 6.

Trois appels à projets ont été lancés en décembre 2015 dans le cadre de la **mesure 1** « Transfert de connaissances et actions d'information » pour lesquels des enveloppes ont été réservées lors du Comité de Programmation Europe de décembre 2015 :

- AAP « Formation professionnelle spécifique agricole (TO 111) – enveloppe : 140 000€
- AAP « Information et diffusion de connaissances à destination des actifs des petites exploitations agricoles » (TO 121) – enveloppe : 350 000€
- AAP « Information et diffusion de connaissances et de pratiques agricoles », (TO 122) – enveloppe : 540 000€

Ces appels à projets portent sur des programmes d'actions se déroulant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

La date limite de dépôt des candidatures étaient fixées au 31 décembre 2015. Le tableau ci-dessous présente la liste des appels à projets lancés et le nombre de dossiers reçus et leur montant :

| TO    | Concerne le domaine prioritaire | Intitulé de l'AAP  | Nombre de dossiers reçus | Montant total des dossiers reçus |
|-------|---------------------------------|--|--------------------------|----------------------------------|
| 111   | 2A – 2C – 3A – P4               | Formation professionnelle spécifique agricole  | 2                        | 137 965,20 €                     |
| 121   | 6A                              | Information et diffusion de connaissances à destination des actifs des petites exploitations agricoles | 5                        | 283 243,12 €                     |
| 122   | 2A – 3A                         | Information et diffusion de connaissances et de pratiques agricoles                                    | 13                       | 796 044,68 €                     |
| Total |                                 |  | 20                       | 1 217 253 €                      |

La sélection des projets aura lieu au 1<sup>er</sup> trimestre 2016, en vue d'une programmation au 2<sup>nd</sup> trimestre.

La **mesure 2** n'a pas encore été initiée, en raison de difficultés juridiques à lancer un appel d'offre. Il n'y a pas d'appel à projet sur cette mesure.

Afin de ne pas mettre en péril la profession, l'Autorité de Gestion a lancé un appel à projet hors FEADER sur des fonds ODEADOM et CTG pour des actions se déroulant jusqu'au 31 décembre 2015.

Concernant la **mesure 6**, sept Dotations Jeunes Agriculteurs ont pu être engagées en décembre 2015, pour un montant total de 320 500€, dont 272 425€ de FEADER. Cependant aucune au titre de ce domaine prioritaire.

| TO  | Contribution aux DP | Intitulés des sous mesures 6 | Nombre de dossiers reçus | Montant total des dossiers reçus | Montants engagés |
|-----|---------------------|------------------------------|--------------------------|----------------------------------|------------------|
| 611 | 2B                  | DJA                          | 7                        | 320 500,00 €                     | 272 425 €        |
| 631 | 6A                  | DPA                          | 0                        | 0,00 €                           | 0,00 €           |

|     |    |  |   |              |           |
|-----|----|--|---|--------------|-----------|
| 641 | 5C | Aide aux entreprises bois-énergie / biomasse | 0 | 0,00 €       | 0,00 €    |
|     |    | Total  | 7 | 320 500,00 € | 272 425 € |

- **Domaine prioritaire 6B**

Il concerne les mesures 1, 7, 16 et 19

Concernant la **mesure 16**, le guichet a reçu deux dossiers sur la 16.8.1.

| TO     | Contribution aux DP | Intitulés des sous mesures 16                          | Nombre de dossiers reçus | Montant total des dossiers reçus |
|--------|---------------------|--|--------------------------|----------------------------------|
| 16.1.1 | 2A                  | Coopération innovation agricole                        | 0                        | 0                                |
| 16.2.1 | 2A                  | Soutien projets agricoles/ agro-alimentaires innovants | 0                        | 0                                |
| 16.4.1 | 3A                  | Animation/ structuration filières agricoles            | 0                        | 0                                |
| 16.5.1 | P4                  | Animation environnementale                             | 0                        | 0                                |
| 16.6.1 | 5C                  | Animation Bois-Energie/Biomasse-Energie                | 0                        | 0                                |
| 16.8.1 | 6B                  | Exploitation forestière faible impact                  | 2                        | 983 500,00 €                     |
| Total  |                     |  | 2                        | 983 500,00 €                     |

### Mesure 19 (Leader) :

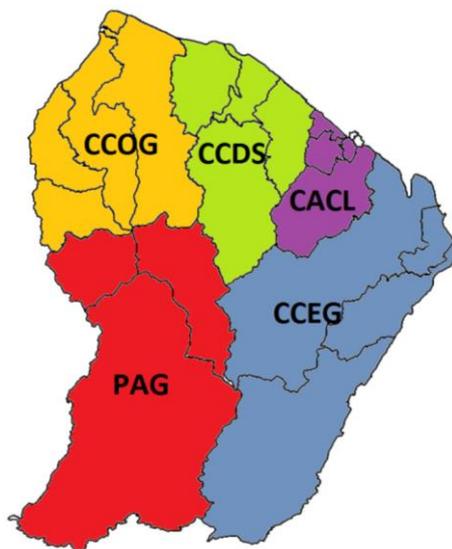
En décembre 2014, la Région a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt afin d'identifier les structures porteuses, intéressées par une candidature au programme LEADER 2014-2020.

Cinq établissements publics se sont portés candidats sur les cinq territoires :

- La Communauté de Communes de l'Est Guyanais (CEEG) ;
- La Communauté de Communes des Savanes (CCDS) ;
- La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) ;
- La Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) ;
- Le Parc Amazonien de Guyane (PAG).

La nouvelle programmation compte un territoire supplémentaire avec le GAL du Centre. Ceci permet désormais aux porteurs de projets des communes de Matoury, Macouria, et Montsinery d'être éligibles sur le programme LEADER. Le territoire du GAL Sud a été modifié, la Commune de Camopi ayant fait le choix d'être rattachée au territoire de l'Est.

Sur les cinq candidats, trois structures porteuses sont nouvelles par rapport à la programmation 2007-2013.



5 territoires LEADER

A savoir, la maquette LEADER se répartie de la manière suivante :

| Maquette LEADER              |                        |                       |                     |
|------------------------------|------------------------|-----------------------|---------------------|
| Opérations                   | FEADER                 | Contrepartie          |                     |
|                              |                        | CTG                   | CNES                |
| Préparation stratégie LEADER | 255 000,00 €           | 45 000,00 €           | - €                 |
| Opérations LEADER            | 7 550 000,00 €         | 793 000,00 €          | 710 000,00 €        |
| Coopération                  | 515 000,00 €           | 130 000,00 €          |                     |
| Animation fonctionnement GAL | 2 350 000,00 €         | 415 000,00 €          |                     |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>10 670 000,00 €</b> | <b>1 383 000,00 €</b> | <b>710 000,00 €</b> |

### Sélection des candidatures LEADER : Calendrier général

- 30/12/2014 : Lancement de l'Appel à Manifestation d'intérêt
- 16/07/2015 : Appel à Projets LEADER : point de départ pour l'élaboration des SDL (Stratégies de Développement Local);
- 29/10/2015 : le premier séminaire Leader 2014-2020 a été organisé ;
- 30/11/2015 : premier dépôt des candidatures (fixée dans AAP) ;

- 29/02/2016 : dépôt des candidatures finalisées (fixée dans AAP).
- 31/12/2017 : Date limite pour le conventionnement des candidats (création des groupes d'actions locales)

La sélection des candidatures a été mise en place par l'Autorité de gestion et suit 3 étapes :

Etape 1 : Un groupe d'experts (5 à 10) analyse les candidatures et rend un avis consultatif sur les dossiers ;

Le PAE propose de solliciter l'avis des experts sur les diagnostics des territoires (liste non exhaustive) et d'organiser des réunions d'expertises « thématiques » en fonction des stratégies des territoires. Une liste non exhaustive d'experts thématiques a été établie.

Etape 2 : Un comité technique réoriente au besoin, puis délivre un avis sur les candidatures. Le comité est présidé par l'Autorité de Gestion;

Les membres du comité technique est composé de l'AG, de l'Etat, du CNES et de l'ASP.

Une grille de sélection a été établie, elle reprend l'ensemble des critères nécessaires à l'analyse d'une candidature pour la sélection d'un GAL.

Etape 3 : Un comité de sélection apporte un avis décisionnel. Il se compose de l'Autorité de gestion, de l'Etat, du CNES et de l'ASP.

**Objectif pour 2016** : Conventionner avec les 5 territoires avant fin 2016.

Avancement du processus de sélection des candidatures :

De Juillet 2015 à novembre 2015, l'accent a été mis sur l'accompagnement des candidats dans l'élaboration de leur stratégie. Suite au lancement de l'appel à projet en juillet (2 dépôts fixés : le 30/11/2015 et le 29/02/2016), le mois de septembre a été consacré à la rencontre des candidats. Un séminaire Leader a été organisé fin octobre dans une optique de transmission d'informations et d'outils aux candidats. Puis, dans la continuité de cette démarche, le mois de novembre a vu l'organisation d'une réunion de travail avec chaque candidat autour des outils (modèle fiche-action, suivi-évaluation ...).

Suite à la réception des premières candidatures (30/11/2015), 2 candidatures se sont avérées complètes : CCOG et CCDS ; alors que 3 candidatures étaient incomplètes (diagnostics de territoire) : CACL, CCEG, PAG.

A partir du 1<sup>er</sup> décembre, un premier Comité technique LEADER a eu lieu, afin de valider la grille de sélection des candidatures et le processus de sélection LEADER. Cette fin d'année a

également été dédiée à l'analyse des 5 diagnostics (PAE, après avis d'un groupe d'experts) et à l'envoi des premières recommandations aux candidats.

Il a enfin été question d'analyser les **Stratégies de développement local (SDL)** de la CCOG et de la CCDS (PAE).

## Demandes d'aide reçues :

En 2015, 5 dossiers ont été réceptionnés au guichet.

| TO           | Intitulés des sous mesures 19   | Nombre de dossiers reçus | Montant total des dossiers reçus |
|--------------|---------------------------------|--------------------------|----------------------------------|
| 19.1.1       | Préparation Stratégies LEADER   | 5                        | 294 139,12 €                     |
| 19.2.1       | Opérations LEADER               | 0                        | 0,00 €                           |
| 19.3.1       | Coopération LEADER              | 0                        | 0,00 €                           |
| 19.4.1       | Animation/Fonctionnement LEADER | 0                        | 0,00 €                           |
| <b>Total</b> |                                 | 5                        | 294 139,12 €                     |

- **Domaine prioritaire 6D**

Il concerne la mesure 7. Elle n'a pas encore fait l'objet de programmation au 31/12/2015, cependant 15 dossiers ont été reçus, pour un montant global de 15 752 604 €.

| TO           | Contribution aux DP | Intitulés des sous mesures 7   | Nombre de dossiers reçus | Montant total des dossiers reçus |
|--------------|---------------------|--|--------------------------|----------------------------------|
| 711          | 6D - 6E             | Plans et schémas de développement des zones rurales                      | 1                        | 120 000,00 €                     |
| 721          | 6E                  | Adduction en eau potable en zone rurale                                  | 2                        | 749 000,00 €                     |
| 722          | 6E                  | Assainissement en zone rurale  | 3                        | 3 254 000,00 €                   |
| 723          | 6D                  | Voiries rurales  | 3                        | 7 107 434,45 €                   |
| 724          | 6D                  | Electrification en zone rurale   | 6                        | 4 522 170,02 €                   |
| 725          | 6E                  | Gestion des déchets en zone rurale                                       | 0                        | 0,00 €                           |
| 726          | 6E                  | Centres IOC social et médico-social (Camopi + Grand Santi) + PMI (Awala) | 0                        | 0,00 €                           |
| <b>Total</b> |                     |  | 15                       | 15 752 604,47 €                  |

- **Domaine prioritaire 6E**

Il concerne la mesure 7. Elle n'a pas encore fait l'objet de programmation au 31/12/2015, cependant 15 dossiers ont été reçus, pour un montant global de 15 752 604 €.

| TO  | Contribution aux DP | Intitulés des sous mesures 7   | Nombre de dossiers reçus | Montant total des dossiers reçus |
|-----|---------------------|--|--------------------------|----------------------------------|
| 711 | 6D - 6E             | Plans et schémas de développement des zones rurales                      | 1                        | 120 000,00 €                     |
| 721 | 6E                  | Adduction en eau potable en zone rurale                                  | 2                        | 749 000,00 €                     |
| 722 | 6E                  | Assainissement en zone rurale  | 3                        | 3 254 000,00 €                   |
| 723 | 6D                  | Voiries rurales  | 3                        | 7 107 434,45 €                   |
| 724 | 6D                  | Electrification en zone rurale   | 6                        | 4 522 170,02 €                   |
| 725 | 6E                  | Gestion des déchets en zone rurale                                       | 0                        | 0,00 €                           |
| 726 | 6E                  | Centres IOC social et médico-social (Camopi + Grand Santi) + PMI (Awala) | 0                        | 0,00 €                           |
|     |                     | Total  | 15                       | 15 752 604,47 €                  |

#### 1.4 Autre élément spécifique du PDR (facultatif)

L'année 2015 a principalement été consacrée à la validation du PDRG, qui a eu lieu novembre 2015.

En parallèle, la Région Guyane a travaillé à l'élaboration des outils nécessaires à la mise en œuvre du PDRG :

- **Elaboration des conventions tripartite AG/OP/DAAF et à la convention/délégation/ financière**

La Convention tripartite signée en mai 2015 entre la CTG, ASP et la DAAF définit le rôle de chacun des partenaires dans la mise en œuvre du programme. Cette convention définit notamment les mesures pour lesquelles la DAAF et la CTG sont Service Instructeur.

La répartition sectorielle se définit entre ces deux organismes de la manière suivante :

| Guichet CENTRAL : CTG | Guichet ANNEXE : DAAF |
|-----------------------|-----------------------|
| Formation             | Agriculture           |
| Equipements publics   | Foncier               |
| LEADER                | Forêt                 |

Par mesure, la répartition entre les deux guichets est la suivante :

| Guichets                    | Agriculture -<br>41,5M€         | Forêt-Bois - 19,5M€              | Equipements publics –<br>35,77M€   | Développement territorial<br>- 10,67M€                                   |
|-----------------------------|---------------------------------|----------------------------------|--|--|
| Guichet<br>CENTRAL :<br>CTG | Mesure 1 : formation            | Mesure 1 : formation             | Mesure 7 : eau potable,<br>assainissement,<br>électrification, voirie,<br>déchets, équipements<br>médico-sociaux | Mesure 19 : LEADER :<br>stratégie, opérations,<br>coopération, animation |
| Guichet<br>ANNEXE :<br>DAAF | Mesure 2 : conseil              | Mesure 2 : conseil               |  |  |
|                             | Mesure 3 : systèmes<br>qualité  | Mesure 4 : pistes<br>forestières |  |  |
|                             | Mesure 4 :<br>investissements   |                                  |  |  |
|                             | Mesure 6 : aide au<br>démarrage |                                  |  |  |
|                             | Mesure 8 :<br>agroforesterie    |                                  |  |  |
|                             | Mesure 10 : MAE                 |                                  |  |  |
|                             | Mesure 11 :<br>agriculture bio  |                                  |  |  |
|                             | Mesure 13 : ICHN                |                                  |  |  |
|                             | Mesure 16 :<br>coopération      |                                  |  |  |

La DAAF instruit les mesures agricoles et forêt/bois (*sauf mesure 1 formation*). Le PAE instruit les mesures Formation, Equipement publics, LEADER

La convention de délégation des taches signée en novembre 2015 entre la CTG et la DAAF définit les missions déléguées à la DAAF en tant que service instructeur.

- **Elaboration de grilles de sélection**

L'élaboration des grilles de sélection a été initiée dès le mois de novembre 2015 sur le TO 611 afin de programmer les 1eres DJA et sur les 3 TO de la mesure 1 afin de lancer les appels à projets.

- **Instrumentation**

La Guyane, comme les autres Régions de France, rencontre des difficultés dans la mise en place des outils nécessaires à l'instruction et au paiement des dossiers.

En 2015, une seule mesure a pu partiellement être ouverte sur l'outil OSIRIS afin de programmer et engager les DJA.

Il est à craindre un très fort retard dans la mise en place des outils en 2016, qui risque de retarder d'autant la programmation, l'engagement et le paiement des dossiers.

- **Assistance technique**

Dans le cadre de l'assistance technique (mesure 20), deux dossiers portés par la DAAF liés à la mise en œuvre du PDR ont été déposés et sont en cours d'instruction.

Une demande de subvention AT FEADER relative à la masse salariale et aux frais de fonctionnement sera montée en septembre après que les procédures FEADER soient validées et que l'outil OSIRIS sera mis en fonction.

## II- Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'évaluation

---

### 2.1 Description de toutes modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification

Le plan d'évaluation inter fonds a été validé par la commission ad hoc le 18 mai 2015, puis par le comité de suivi. Il n'a pas été modifié depuis cette occasion.

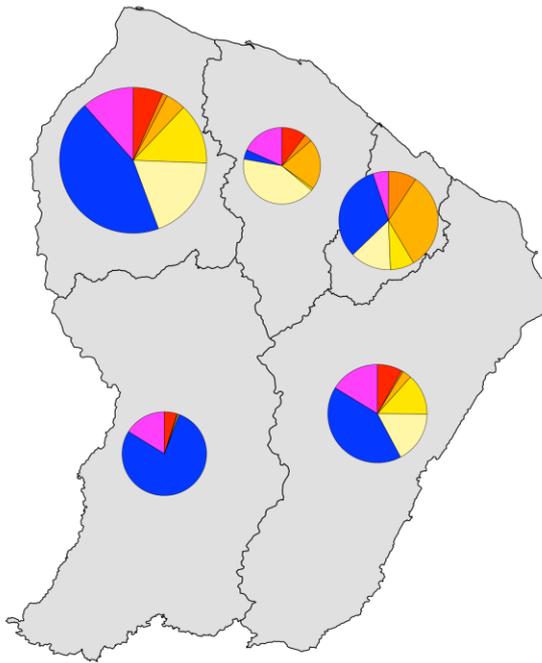
### 2.2 Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année

Mise à part l'élaboration du premier Rapport Annuel de Mise en œuvre, à transmettre avant le 31 juin 2016, la plan d'évaluation relatif au FEADER n'identifiait pas de travaux d'évaluation à mener en ce début de programmation (2014 à 2016).

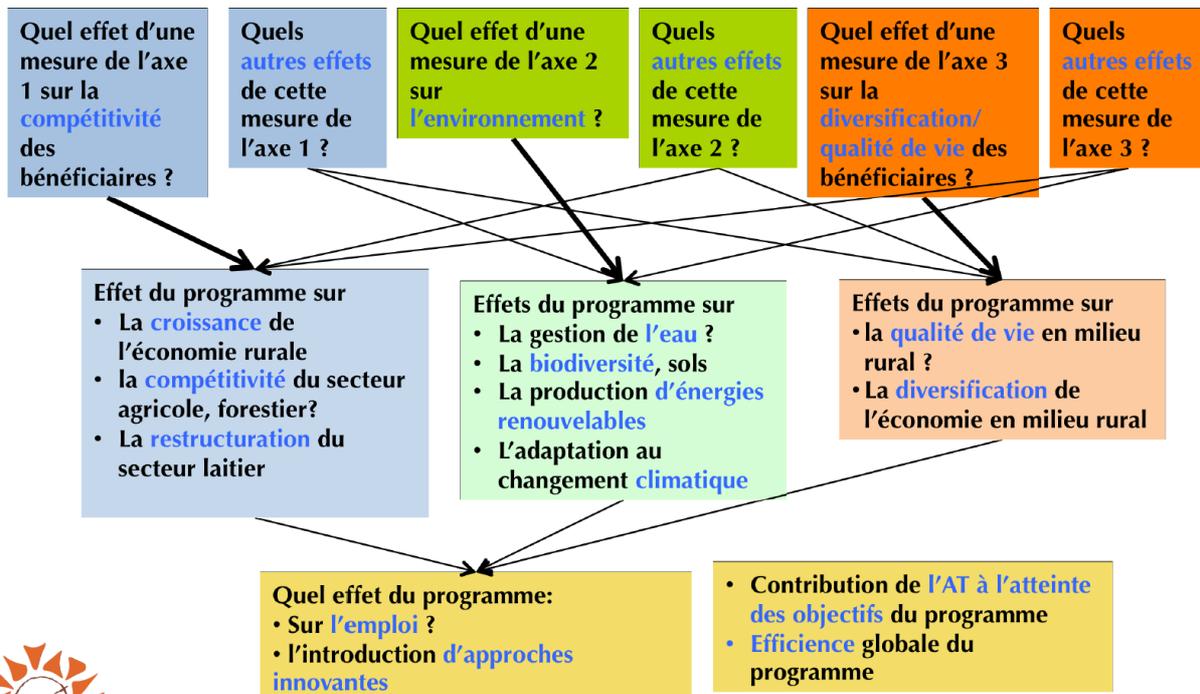
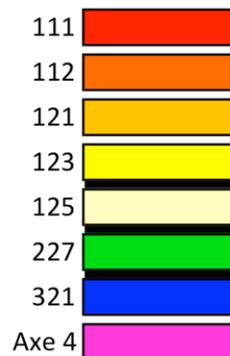
Aucune évaluation n'a donc été réalisée en 2014 ni 2015, sur cette nouvelle programmation.

Toutefois, pour 2007-2013, une évaluation ex post, pilotée par l'AG (DAAF), est actuellement en cours sur le PDRG1. Celle-ci a débuté en mars 2016 et l'ensemble des résultats seront disponibles fin 2016.

Elle identifie des problématiques visant à observer les effets d'une mesure, d'un axe et du programme quant aux objectifs prévus par ceux-ci. L'étude a une approche territoriale, et permet notamment sur la carte ci-dessous de localiser la répartition des financements par mesure accordés sur la programmation précédente.



**Mesures :**



Les conclusions de cette évaluation permettront à la nouvelle AG de :

- identifier les mesures qui ont atteint leurs objectifs ;
- connaître les limites de certaines d'entre elles ;
- ne pas réitérer les mêmes erreurs sur la nouvelle programmation.

### **2.3 Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (section 4 du plan d'évaluation)**

L'Observatoire des programmes de développement rural (ODR), outil permettant le recueil et suivi des données de programmes, a été progressivement mis à disposition des autorités de gestion. Cependant, comme indiqué dans le plan d'évaluation, les données fournies par l'ODR ne sont pas toujours suffisantes pour éclairer la diversité des situations et des indicateurs spécifiques à la Guyane. Des outils de suivi devront donc être mis en place localement, en lien direct avec OSIRIS.

Ce travail n'a pas avancé en 2014- 2015, le programme ayant été adopté fin 2015 et les requêtes de l'ODR et d'OSIRIS n'étant pas complètement disponibles, mais il démarre progressivement au deuxième semestre de l'année 2016.

Enfin, à noter que le calendrier global tel qu'il a été détaillé dans le plan d'évaluation relatif au PDRG est jusqu'à présent suivi.

### **2.4 Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne**

Excepté ce Rapport Annuel de Mise en Œuvre portant sur les années 2014 et 2015, aucune évaluation du Feader n'a été réalisée en ce début de programmation, portant sur le PDR 2014-2020.

### **2.5 Résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation**

Excepté ce Rapport Annuel de Mise en Œuvre portant sur les années 2014 et 2015, aucune évaluation du Feader n'a été réalisée en ce début de programmation, portant sur le PDR 2014-2020.

## 2.6 Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (section 6 du plan d'évaluation)

Le plan d'évaluation identifiait les travaux de communication en rapport avec l'article 54 du règlement 1303/2013 : « Toutes les évaluations sont mises à la disposition du public. » Il appartient donc à l'AG de communiquer sur les RAMO ainsi que sur les résultats de l'évaluation. Aucune évaluation n'ayant été menée en ce début de programmation, seul ce RAMO 2015 devra respecter cette mention. Il sera à ce titre, une fois validé par le comité de suivi et la CE, mis à disposition du public sur les sites de référence en Guyane (<http://www.europe-guyane.eu/>)

A noter néanmoins, quelques actions de communication entreprises en ce début de programmation du Feader (voir 4.).

## 2.7 Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (section 6 du plan d'évaluation)

Excepté ce Rapport Annuel de Mise en Œuvre portant sur les années 2014 et 2015, aucune évaluation du Feader n'a été réalisée en ce début de programmation, portant sur le PDR 2014-2020.

## III- Problèmes entravant la réalisation du programme et mesures prises

---

### 3.1 Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

Ce début de programmation est marqué par la mise en service d'outils et procédures communes, permettant d'assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme. Cela passe par plusieurs mesures prises, et outils réalisés au sein du pôle affaires européennes.

- Un registre des dépôts a été mis en place au niveau du guichet principal (PAE) et du guichet annexe (GUSI DAAF). Il permet d'enregistrer tous les dossiers de demande entrants et de réaliser des échanges hebdomadaires de données entre ces deux services.
- Une fiche signalétique a également été créée afin de retracer les grandes étapes clés de la vie du dossier depuis son dépôt jusqu'à sa clôture. Elle sert de document d'appui pour toute personne ayant à intervenir dans le dossier : instruction, gestion et/ou pilotage
- De plus, un circuit s'est structuré entre les services Instruction et Qualité et contrôle, passant par une fiche de contrôle systématique des conventions par ce dernier
- Un circuit de signalement des risques, lui aussi structuré par la mise en place d'une fiche de suivi a été initié.
- A noter également l'élaboration et la diffusion de notes techniques à tous les agents concernés par la gestion des FESI et plus spécifiquement du FEADER (ex : NOTIGEST sur les mesures anti-fraude au niveau de l'instruction / NOTIGEST sur le signalement des risques)
- Enfin, tous les agents impliqués dans la gestion du FEADER se sont engagés en signant une déclaration d'absence de conflit d'intérêt.

D'autre part, à noter que ce lancement de programmation coïncide avec le transfert d'une partie de la gestion des fonds européens à la Collectivité Territoriale de Guyane et donc à la mise en place d'un Pôle Affaires Européennes en son sein. Les mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme sont ainsi également liées aux nouvelles ressources humaines affectées à celle-ci. Les personnes engagées ont fait l'objet d'un recrutement, dans une certaine continuité de leur domaine de compétence pour celles qui ont été détachées des services de la DAAF ou de l'ASP ; ou de personnes dont les parcours illustrent l'expertise et la connaissance des thématiques et/ou mode de gestion en question. De plus, des formations ont été mises en places et suivies en interne ou au niveau national par ces agents ; ce, dès le lancement de la nouvelle programmation et l'affectation de la nouvelle équipe.

A savoir, enfin, que les différentes ressources ont été intégrées aux groupes de travaux à l'échelle nationale, notamment via la plateforme « Ariane » ou encore son « groupe de travail suivi et évaluation » du PO FEADER, auquel les deux chargées d'évaluation inter fonds ont par exemple été associées.

### 3.2 Qualité et efficacité des mécanismes d'application

Aucune option de ce type n'a été mise en place, en ce début de programmation.

## IV- Mesures prises pour mettre en œuvre le soutien technique et les exigences en matière de publicité du programme

---

### 4.1 Mesure prise et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

Le PDRG prévoit la mise en place d'un Réseau Rural Régional, qui contribuera et participera aux travaux du Réseau Rural National (RRN). Toutefois, le PDRG ayant été approuvé en fin d'année 2015, la mise en place du Réseau Rural Régional est prévue pour l'année 2016.

A cet effet, nous ferons appel à une Assistance à Maitrise d'ouvrage pour mettre en place le Réseau Rural Régional (Assemblée Général et Bureau) et définir son plan d'action pour la période de programmation.

### 4.2 Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

Afin d'assurer la publicité du programme, une stratégie d'information et de publicité a été élaborée et présentée au Comité de suivi du mois d'octobre 2015. Il s'agit de la stratégie de communication des fonds européens 2014-2020 « démystifier les fonds européens, levier de développement du territoire ».

La stratégie concerne l'ensemble des programmes européens (PO FEDER/FSE, PO FEAMP, PCI Amazonie, PO FSE ETAT et le volet régional du PO national IEJ) et présente les principes de la communication :

- Communiquer pour une aide à la mise en œuvre efficace des programmes
- Impliquer les partenaires des fonds européens en Guyane
- Valoriser l'apport de l'Union européenne en Guyane

Informé, démystifié, accompagné, telles sont les actions fortes de la stratégie.

S'agissant du Feader, la présentation du bilan des actions 2015 a été faite au comité de suivi du mois d'avril 2015.

**A noter également que deux agents sont dédiés à la mise en œuvre de cette stratégie au sein du Pôle Affaires Européennes.**

## Participation à des évènementiels

- *Pirogue et caravane régionales de la création et de l'Europe :*



Dans le cadre du joli mois de l'Europe, évènement national célébrant la journée de l'Europe le 9 mai, la collectivité a organisé la pirogue (17 mai au 22 mai 2015) et la caravane régionale de la création et de l'Europe (26 au 30 mai 2015).

### Objectifs :

- « Démystifier » les fonds européens, informer le grand public en allant à la rencontre des porteurs d'idées sur l'ensemble du territoire (12 communes visitées d'Est en Ouest de la Guyane en pirogue et en bus).
- Informer le grand public sur les actions financées par les fonds européens entre autres le PDRGFEADER notamment dans les communes à fort potentiel agricole et forte demande d'information dans ce domaine : Iracoubo, Sinnamary, Régina, Saint-Laurent du Maroni.
- Contribuer au développement économique des territoires.

Cet évènement a permis de rencontrer 329 porteurs de projets. Ces derniers ont pu identifier l'interlocuteur en charge de l'accompagnement des porteurs de projets.

Les participants avaient la possibilité de rencontrer individuellement l'équipe du PAE et d'assister aux ateliers Europe.

Les nouveautés de la programmation 2014-2020 ; l'appel à manifestation d'intérêt, les indicateurs, le dossier de demande de subvention FEADER ont été expliqués dans les ateliers.



- *Campagne radio ICHN* : avril et mai 2015  
Des spots radio ont été diffusés sur Ouest Fm et Trace Fm en français et en créole afin d'informer les agriculteurs concernés par les indemnités compensatoires des handicaps naturels (démarches et contacts).
- *Salon de l'agriculture* : 18 et 19 octobre 2015 – Le salon a été l'occasion d'une diffusion d'informations relatives au PDRG FEADER aux porteurs de projets. Agriculteurs et plus de 200 visiteurs sur les deux jours ont pu échanger sur le stand du PAE.



- *Forum des associations* : 24 octobre 2015. Cet évènement, organisé par la Mairie de Kourou, a permis la diffusion d'informations sur les aides européennes à une vingtaine d'associations.



- *Séminaire Leader* : 29 octobre 2015. Il s'agissait d'une session d'information et d'accompagnement des GAL pour l'élaboration de leur stratégie. Cette rencontre a également été l'occasion d'une diffusion d'un guide du porteur de projet, communiqué et dossier de presse.



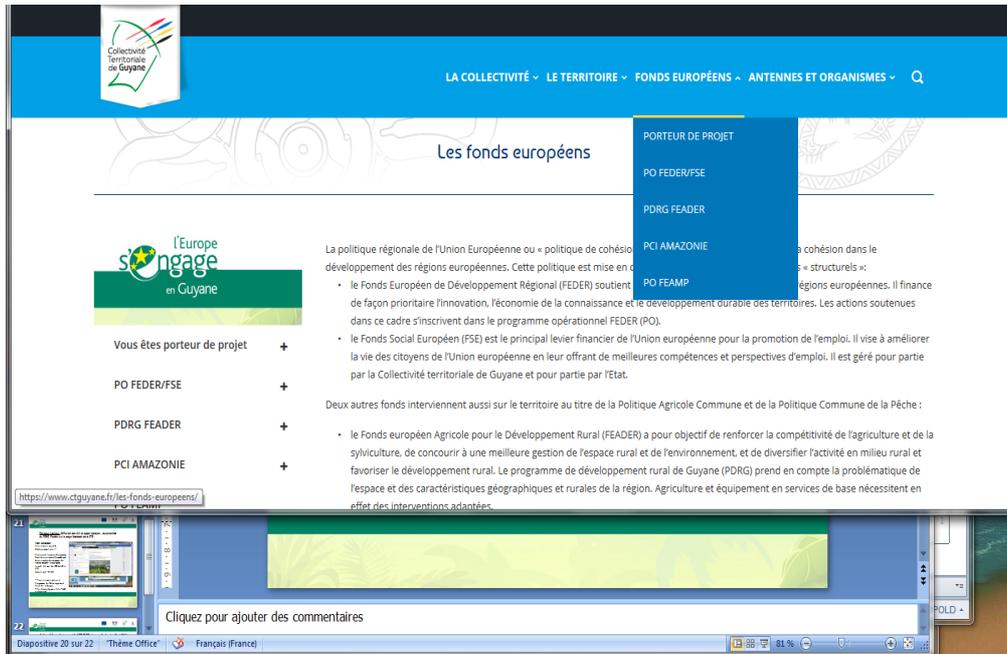
Séminaire Leader 29.10.16



Comité technique Leader 21.01.16

## Internet et réseaux sociaux

- Mise en ligne de la rubrique Fonds européens sur le site internet de la CTG
- Nouveau site [www.europe-guyane.fr](http://www.europe-guyane.fr) en cours de réalisation
- Diffusion sur la page *Facebook* de la CTG de tous les AMI et AAP



• **Exemple d'un « Post Facebook » :**

« Vous avez un projet de développement rural ?

Participez à la session d'information destinés aux acteurs du monde rural dans le cadre du lancement du PDRG FEADER\* 2014-2020 le jeudi 14 avril à la CTG de 10h à 12h

Accueil café - 9h30. Pour en savoir plus sur le Programme de Développement Rural de la Guyane : <https://www.ctguyane.fr/les-fonds-europeens/> »



## Publications et insertion dans la presse

- Plaquette AMI et Flyer du PDR FEADER ont été publiés et distribués et/ou insérés dans la presse.
- Le magazine « Une saison en Guyane » a publié un article relatif à l'adoption des 3 PO courant 2015 (PDR Feader, PO FEAMP, PCIA).
- L'appel à projet Rita a également été diffusé par le biais d'insertion dans les médias locaux.

**l'Europe s'engage en Guyane** 3 PROGRAMMES EUROPÉENS 2014-2020 ADOPTÉS

**AGRICULTURE - COOPÉRATION - PÊCHE - AQUACULTURE**

**LE PDR FEADER**, Programme de Développement Rural financé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural a été adopté par la Commission européenne le 24 novembre 2015 pour un montant de 112 millions d'euros (44 % d'augmentation par rapport à 2007-2013).

**RENFORCER LES FILIÈRES AGRICOLE, FORÊT-BOIS, AGRO-ALIMENTAIRE ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT RURAL**

|                           |     |
|---------------------------|-----|
| Équipement publics        | 33% |
| Agriculture               | 39% |
| Forêt-Bois                | 18% |
| Développement territorial | 10% |

**LE PCIA**, Programme de Coopération Interreg Amazonie, approuvé le 30 novembre 2015 par la Commission européenne est financé par le Fonds Européen de Développement Régional pour un montant de 18,8 millions d'€ (près de 60 % d'augmentation par rapport à 2007-2013).

**CONSOLIDER LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DE LA GUYANE ET DE SES VOISINS, SURINAME, GUYANA ET BRÉSIL (AMAPA, AMAZONAS, ET PARA)**

|                                |     |
|--------------------------------|-----|
| Transport                      | 33% |
| Patrimoine naturel et culturel | 26% |
| Santé Social                   | 26% |
| Développement économique       | 7%  |

**RENDRE LES FILIÈRES DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE PLUS COMPÉTITIVES, DURABLES ET EFFICACES DANS L'UTILISATION DES RESSOURCES**

**LE PO FEAMP** regional est un programme financé par le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche à hauteur de 8 millions d'euros (30 % d'augmentation par rapport à 2007-2013) hors compensation des surcoûts (ex POSEI). Il a été approuvé le 3 décembre 2015 par la Commission européenne.

|                            |     |
|----------------------------|-----|
| Commerce & Transformation  | 42% |
| Port de pêche              | 33% |
| Dév. durable & Aquaculture | 25% |

Retrouvez les programmes complets sur [www.ctguyane.fr](http://www.ctguyane.fr)

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES, RENDEZ-VOUS AU PÔLE AFFAIRES EUROPÉENNES  
Réception du public : lundi au vendredi : 8h30 – 12h30 et 14h30-16h30, fermé mercredi et vendredi après-midi  
Tél : 0594 27 59 50 | Courriel : fonds-europeens@ctguyane.fr | Adresse: 2260 ROUTE DE LA MADELEINE, 97300 CAYENNE



Guyaweb : Le PDRG 2014-2020 validé par l'UE



Plaque AMI



Flyer PDRG FEADER

## V- Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante

---

### 5.1 Critères non respectés des conditions ex ante générales

Toutes les conditionnalités applicables au niveau national ont été remplies par le PDRG Guyane 2014-2020 au moment de son adoption.

### 5.2 Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante générales applicables

Aucune action n'a été nécessaire pour satisfaire les CEA car elles sont toutes remplies.

## VI- Rapport sur la mise en œuvre des instruments financiers

---

Aucun instrument financier n'a été soutenu en 2014-2015 par le PDRG.

## VII- Tableaux de suivi des indicateurs communs et spécifiques du PO et valeurs cibles

Tableaux extraits de SFC (seuls les tableaux A et D nous concernent pour cette année).

**Tableau A: dépenses engagées par mesure et par domaine prioritaire**

| Mesure     | Sous-mesure | Priorité | Domaine prioritaire | Total des dépenses publiques |
|------------|-------------|----------|---------------------|------------------------------|
| M01        |             | P2       | 2A                  | 0,00                         |
| M01        |             | P3       | 3A                  | 0,00                         |
| M01        |             | P4       |                     | 0,00                         |
| M01        |             |          | 2C+                 | 0,00                         |
| <b>M01</b> |             |          |                     | <b>0,00</b>                  |
| M02        |             | P2       | 2A                  | 0,00                         |
| M02        |             | P2       | 2B                  | 0,00                         |
| M02        |             | P3       | 3A                  | 0,00                         |
| M02        |             | P4       |                     | 0,00                         |
| M02        |             |          | 2C+                 | 0,00                         |
| <b>M02</b> |             |          |                     | <b>0,00</b>                  |
| M03        |             | P3       | 3A                  | 0,00                         |
| <b>M03</b> |             |          |                     | <b>0,00</b>                  |
| M04        |             | P2       | 2A                  | 0,00                         |
| M04        |             | P2       | 2B                  | 0,00                         |
| M04        |             | P3       | 3A                  | 0,00                         |
| M04        |             | P4       |                     | 0,00                         |
| M04        |             | P5       | 5C                  | 0,00                         |
| M04        |             | P5       | 5E                  | 0,00                         |
| M04        |             |          | 2C+                 | 0,00                         |
| <b>M04</b> |             |          |                     | <b>0,00</b>                  |
| M06        |             | P2       | 2A                  | 0,00                         |
| M06        |             | P2       | 2B                  | 320 500,00                   |
| M06        |             | P5       | 5C                  | 0,00                         |
| <b>M06</b> |             |          |                     | <b>320 500,00</b>            |
| M07        |             | P6       | 6B                  | 0,00                         |

|            |  |    |     |             |
|------------|--|----|-----|-------------|
| <b>M07</b> |  |    |     | <b>0,00</b> |
| M08        | 8.1 – Aide au boisement et à la création de surfaces boisées   | P5 | 5E  | 0,00        |
| M08        | 8.1 – Aide au boisement et à la création de surfaces boisées   |    | 2C+ | 0,00        |
| <b>M08</b> | <b>8.1 – Aide au boisement et à la création de surfaces boisées</b>  |    |     | <b>0,00</b> |
| M08        | 8.2 - Aide à la mise en place et à la maintenance de systèmes agroforestiers   | P5 | 5E  | 0,00        |
| M08        | 8.2 - Aide à la mise en place et à la maintenance de systèmes agroforestiers   |    | 2C+ | 0,00        |
| <b>M08</b> | <b>8.2 - Aide à la mise en place et à la maintenance de systèmes agroforestiers</b>  |    |     | <b>0,00</b> |
| M08        | 8.3 - Aide à la prévention des dommages causés aux forêts par des incendies de forêt, des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques              | P5 | 5E  | 0,00        |
| M08        | 8.3 - Aide à la prévention des dommages causés aux forêts par des incendies de forêt, des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques              |    | 2C+ | 0,00        |
| <b>M08</b> | <b>8.3 - Aide à la prévention des dommages causés aux forêts par des incendies de forêt, des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques</b>       |    |     | <b>0,00</b> |
| M08        | 8.4 - Aide à la réparation des dommages causés aux forêts par des incendies de forêt, des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques              | P5 | 5E  | 0,00        |
| M08        | 8.4 - Aide à la réparation des dommages causés aux forêts par des incendies de forêt, des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques              |    | 2C+ | 0,00        |
| <b>M08</b> | <b>8.4 - Aide à la réparation des dommages causés aux forêts par des incendies de forêt, des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques</b>       |    |     | <b>0,00</b> |
| M08        | 8.5 - Aide aux investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers   | P5 | 5E  | 0,00        |
| M08        | 8.5 - Aide aux investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers   |    | 2C+ | 0,00        |
| <b>M08</b> | <b>8.5 - Aide aux investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers</b>  |    |     | <b>0,00</b> |
| M08        | 8.6 - Aide aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers        | P5 | 5E  | 0,00        |
| M08        | 8.6 - Aide aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers        |    | 2C+ | 0,00        |
| <b>M08</b> | <b>8.6 - Aide aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers</b> |    |     | <b>0,00</b> |
| M10        |  | P4 |     | 0,00        |
| M10        |  | P5 | 5E  | 0,00        |
| <b>M10</b> |  |    |     | <b>0,00</b> |
| M11        |  | P4 |     | 0,00        |
| <b>M11</b> |  |    |     | <b>0,00</b> |
| M13        |  | P4 |     | 0,00        |

|            |   |    |     |             |
|------------|---|----|-----|-------------|
| <b>M13</b> |   |    |     | <b>0,00</b> |
| M16        |   | P2 | 2A  | 0,00        |
| M16        |   | P3 | 3A  | 0,00        |
| M16        |   | P4 |     | 0,00        |
| M16        |   | P5 | 5C  | 0,00        |
| M16        |   |    | 2C+ | 0,00        |
| <b>M16</b> |   |    |     | <b>0,00</b> |
| M19        | 19.1 - Soutien préparatoire   | P6 | 6B  | 0,00        |
| <b>M19</b> | <b>19.1 - Soutien préparatoire</b>  |    |     | <b>0,00</b> |
|            | <b>19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux</b> |    |     |             |
|            | <b>19.3 - Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale</b>                                   |    |     |             |
|            | <b>19.4 - Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation</b>   |    |     |             |
| M19        | 19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux        | P6 | 6B  | 0,00        |
| M19        | 19.3 - Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale  | P6 | 6B  | 0,00        |
| M19        | 19.4 - Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation  | P6 | 6B  | 0,00        |
| M20        |   |    |     | 0,00        |

**Tableau D: progrès dans la réalisation des objectifs**

**Approved operations**

| Priorité | Domaine prioritaire | Indicateur   | Mesure | Sous-mesure | Based on approved operations (2014-2015) |
|----------|---------------------|--|--------|-------------|--|
| P2       | 2A                  | O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus                              | M04    | M04.1       | 0,00                                     |
| P2       | 2B                  | O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus                              | M04    | M04.1       | 0,00                                     |
| P2       | 2B                  | O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus                              | M06    | M06.1       | 7,00                                     |
| P3       | 3A                  | O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus                              | M03    |             | 0,00                                     |
| P3       | 3A                  | O9 - Nombre d'exploitations participant à des régimes qui bénéficient d'un soutien | M09    |             | 0,00                                     |
| P3       | 3A                  | O9 - Nombre d'exploitations participant à des régimes qui bénéficient d'un soutien | M16    | M16.4       | 0,00                                     |
| P5       | 5B                  | O2 - Total des investissements   | M04    |             | 0,00                                     |
| P5       | 5B                  | O2 - Total des investissements   | M07    |             | 0,00                                     |
| P5       | 5C                  | O2 - Total des investissements   | M04    |             | 0,00                                     |
| P5       | 5C                  | O2 - Total des investissements   | M06    |             | 0,00                                     |
| P5       | 5C                  | O2 - Total des investissements   | M07    |             | 0,00                                     |
| P5       | 5C                  | O2 - Total des investissements   | M08    | M08.6       | 0,00                                     |

**Realised targets**

| Priorité | Domaine prioritaire | Indicateur   | Dimension 1 | Sur la base de l'objectif atteint d'opérations achevées * |
|----------|---------------------|--|-------------|---|
| P1       | 1A                  | T1 - T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)  |             |   |
| P1       | 1B                  | T2 - T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B) |             | 0,00  |
| P1       | 1C                  | T3 - T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)  |             |   |
| P2       | 2A                  | T4 - T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)                              |             |   |

|    |    |   |  |      |
|----|----|---|--|------|
| P2 | 2B | T5 - T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)  |  |      |
| P3 | 3A | T6 - T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A) |  |      |
| P3 | 3B | T7 - T7: pourcentage d'exploitations participant aux programmes de gestion des risques (domaine prioritaire 3B)   |  |      |
| P4 | 4A | T8N - Forêts ou autres zones boisées (ha) sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)   |  | 0,00 |
| P4 | 4A | T8 - T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)   |  | 0,00 |
| P4 | 4A | T9N - Terres agricoles (ha) sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)  |  | 0,00 |
| P4 | 4A | T9 - T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)  |  | 0,00 |
| P4 | 4B | T10N - Terres agricoles (ha) sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)   |  | 0,00 |
| P4 | 4B | T10 - T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)  |  | 0,00 |
| P4 | 4B | T11N - Terres forestières (ha) sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)   |  | 0,00 |
| P4 | 4B | T11 - T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)  |  | 0,00 |
| P4 | 4C | T12N - Terres agricoles (ha) sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)   |  | 0,00 |
| P4 | 4C | T12 - T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)  |  | 0,00 |
| P4 | 4C | T13N - Terres forestières (ha) sous   |  | 0,00 |

|    |    |   |        |      |
|----|----|---|--------|------|
|    |    | contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)   |        |      |
| P4 | 4C | T13 - T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)                      |        | 0,00 |
| P5 | 5A | T14 - T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)  |        |      |
| P5 | 5B | T15 - T15: total des investissements dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B)   |        |      |
| P5 | 5C | T16 - T16: total des investissements dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)   |        |      |
| P5 | 5D | T17 - T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D) |        |      |
| P5 | 5D | T18N - Terres agricoles (ha) sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)                                       |        | 0,00 |
| P5 | 5D | T18 - T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)                        |        | 0,00 |
| P5 | 5E | T19N - Terres agricoles et forestières (ha) sous contrats de gestion visant à promouvoir la séquestration/conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)                                      |        | 0,00 |
| P5 | 5E | T19 - T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)                     |        | 0,00 |
| P6 | 6A | T20 - T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)   | hommes | 0,00 |
| P6 | 6A | T20 - T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)   | femmes | 0,00 |
| P6 | 6B | T21 - T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)   |        |      |
| P6 | 6B | T22N - Population nette bénéficiant de meilleurs services   |        | 0,00 |

|    |    |   |        |      |
|----|----|---|--------|------|
| P6 | 6B | T22 - T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)                   |        | 0,00 |
| P6 | 6B | T23 - T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)  | hommes | 0,00 |
| P6 | 6B | T23 - T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)  | femmes | 0,00 |
| P6 | 6C | T24N - Population nette bénéficiant de meilleurs services   |        | 0,00 |
| P6 | 6C | T24 - T24: pourcentage de la population rurale bénéficiant de nouveaux ou meilleurs services/infrastructures (TIC) (domaine prioritaire 6C) |        | 0,00 |